



ARRÊTÉ N°2024/184 URBA

Prescrivant l'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT

Le Maire,

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
- Le décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ayant entraîné une modification du Code de l'Environnement et de la procédure d'enquête publique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017,
- L'ordonnance du 29/01/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Michel LEROY, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Patrick MARTIN, retraité, en tant que commissaire enquêteur suppléant,
- Les pièces du dossier,

ARTICLE 1 - Il sera procédé à l'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT du mardi 10 septembre 2024 à 9h00 au samedi 12 octobre 2024 à 12h00.

ARTICLE 2 - Siège de l'enquête publique : l'enquête publique se déroulera en mairie de SAINT-LEU D'ESSERENT.

ARTICLE 3 - Monsieur Michel LEROY, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT où toutes les observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT pendant 33 jours consécutifs du mardi 10 septembre 2024 à 9h00 au samedi 12 octobre 2024 à 12h00.

Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible en ligne durant toute la durée de la procédure sur le site suivant : saintleudesserent.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture à la mairie de SAINT-LEU D'ESSERENT du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

- et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : 14, Place de la Mairie - 60 340 SAINT-LEU D'ESSERENT, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au dossier,
- ou par mail à l'adresse : saintleuplumodif3@saintleudesserent.fr, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

ARTICLE 5 - Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie, au cours de 3 permanences :

- le mardi 10 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 septembre 2024 de 14h00 à 18h00,
- le samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête prévue par l'article 4, soit le samedi 12 octobre 2024 à 12h00, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT le dossier avec son rapport dans lequel figureront en une seconde partie, distincte, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 7 - Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- Oise Hebdo
- Les échos Le Parisien services

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2, fond jaune) visible de l'extérieur de la mairie et des services techniques et apposé dans les lieux fréquentés par le public, ainsi que sur les 19 panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la mairie.

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 9 - Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, les registres des observations, le rapport et conclusions motivées et son avis à Monsieur le Maire de SAINT-LEU D'ESSERENT.

Le rapport et les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune de SAINT-LEU D'ESSERENT pendant une année à compter du rapport, des conclusions motivées et de l'avis sous forme papier et sur le site de la mairie sous forme numérique.

ARTICLE 10 - Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront adressés à :

- Madame la Préfète,
- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 11 - Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète,
- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à SAINT-LEU D'ESSERENT, le 12 août 2024

Le Maire,



Frédéric BESSET